



## Donation entre vifs en avancement d'hoirie

Par **benicalap**, le **16/12/2020** à **15:38**

Bonjour, mes parents m'ont fait une donation entre vifs en avancement d'hoirie en l'année 1995 pour un bien immobilier (terrain). J'ai construit une maison sur ce même terrain en 1996. Aujourd'hui je souhaite vendre. Ma mère est décédée en janvier 2009 et mon père en novembre 2015. La déclaration de succession a été établie par notaire en janvier 2016. J'ai 3 frères et sœurs. Sont-ils nécessairement d'intervenir pour la vente du terrain ?

pour info la maison a été financée, payée et construite par mes propres moyens.

Merci

Bien cordialement